
Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Votants : 33</p> <p>Pour : 33</p> <p>Contre : 0</p> <p>Nul : 0</p> <p>N° CC 42/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 février 2017</p> <p>Présents</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs</p> <p>Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ</p> <p>Absents excusés</p> <p>M. Thierry DEROBERT</p> <p>Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Poursuite du schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône

Le conseil,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 publiant le périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ussets et Rhône.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône n°01/14 du 26 février 2014 portant sur l'engagement d'une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les modalités de concertation.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16,

Vu le compte-rendu du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône du 19 mai 2015,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône a prescrit le SCoT Ussets et Rhône et a défini les modalités de concertation.

Considérant que l'élaboration du SCoT est en voie de finalisation, que le diagnostic a été validé en décembre 2014, que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en mai 2015 et que le document d'orientations et d'objectifs a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2016.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usse et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône et que la Communauté de Communes Usse et Rhône dispose de la compétence SCoT.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

ACTE la poursuite du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône.

Le Président
Paul Rannard



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul Rannard

